

**Réforme de la prévoyance professionnelle (réforme LPP) / Réponse à la consultation**

Monsieur le conseiller fédéral,

Votre correspondance du 13 décembre 2019 nous est bien parvenue et nous vous remercions de nous associer à la procédure de consultation citée en titre.

Nous avons donc le plaisir de vous faire part de la prise de position du Conseil d'État neuchâtelois que vous trouverez en annexe.

Tout en vous réitérant nos remerciements, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 25 mai 2020

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

Annexe :

- Prise de position

# Formulaire de réponse à la consultation concernant le projet de réforme de la prévoyance professionnelle (réforme LPP)

Procédure de consultation

Prise de position de

**République et Canton de Neuchâtel**

Service compétent :

Service des ressources humaines de l'État (SRHE)  
Rue du Chasselas 1, 2013 Peseux

Personne de référence :

M. Thierry González, chef du SRHE

Date :

Le 25 mai 2020

## 1. Prise de position et commentaires généraux

Nous partageons la nécessité d'une réforme impérative de la prévoyance professionnelle, confrontée aux deux lames de fond que sont l'évolution démographique et l'environnement de taux bas persistants. Nous nous réjouissons donc que les partenaires sociaux se soient entendus politiquement pour construire un compromis équilibré, susceptible d'être effectivement adopté et mis en œuvre.

Nous soutenons les principales orientations du projet dans la ligne d'une consolidation structurelle. Nous relevons en outre, avec satisfaction, que cette réforme permettra d'améliorer le positionnement des personnes de plus de 50 ans sur le marché du travail et qu'elle impactera favorablement les rentes des personnes à petits revenus, notamment des femmes.

## 2. Commentaires détaillés

### **Abaissement du taux de conversion minimal LPP**

Cette mesure est indispensable en regard de l'augmentation de l'espérance de vie et de la persistance des taux d'intérêts bas, avec la pression engendrée sur les rentes du 2ème pilier depuis plusieurs années.

Pour rappel, lorsque ce paramètre est trop élevé, il en résulte que les personnes en activité financent les rentes trop généreuses des bénéficiaires de leurs caisses (solidarité intergénérationnelle).

Les caisses de pensions enveloppantes ont largement abaissé leur taux d'intérêt technique et leur taux de conversion ces dernières années, afin de tenir compte d'hypothèses (plus) réalistes concernant le rendement attendu et la longévité.

Dans le but d'une gestion saine des institutions minimales LPP, il est essentiel de rapidement abaisser ce paramètre et l'ajuster à la réalité.

### **Mesures de compensation**

La nécessité d'un accompagnement à la réforme n'est pas contestée et les mesures de compensation envisagées nous conviennent et nous comprenons qu'elles relèvent aussi bien de l'objectif de réduction de l'impact sur les rentes que de la recherche d'un subtil équilibre politique. Par contre, un supplément généralisé – à savoir également aux assurés qui ne sont pas affectés directement par la baisse du taux de conversion minimal LPP – induit des coûts importants qui dans l'idéal pourraient être davantage contenus. En outre, nous sommes très inquiets quant aux modalités de financement proposées.

En effet, la hausse proposée du taux de cotisation va renchérir de manière sensible le coût du travail. Dans une période déjà marquée par une valeur du Franc suisse élevée, cette charge supplémentaire sera pénalisante pour notre économie fortement orientée vers l'exportation.

Par ailleurs, les institutions de prévoyance de corporations de droit public (IPDP) sont manifestement les grandes oubliées du projet avec, pour la plupart, un niveau de financement élevé en regard des contraintes de recapitalisation. En tenant compte de leur adaptation aux évolutions structurelles et financières, de l'abaissement de leur taux de conversion, d'un accompagnement et des mesures pour compenser la faiblesse du 3ème cotisant, les taux de cotisation totaux révèlent déjà des valeurs proches de 30%. Il devient dès lors difficile d'envisager des contraintes additionnelles de financement au sein des IPDP, alors qu'elles respectent pleinement la loi cadre et ont déjà engagé les changements requis.

Pour toutes ces raisons, notre Canton propose donc qu'une part pour le moins de cette charge soit assurée par le budget de la Confédération. Cela nous paraît d'autant plus légitime que ce financement n'est prévu qu'à titre temporaire.

### **Diminution de la déduction de coordination**

La réduction envisagée est opportune de manière à améliorer la prévoyance des employés à temps partiels et à bas revenus, et donc la part assurée de leur salaire.

### **Adaptation des taux de bonifications de vieillesse**

Si le nouvel échelonnement doit tenir compte de la réduction de la déduction de coordination, tout en veillant à contenir autant que possible le coût de la prévoyance professionnelle pour les personnes de 55 ans et plus, l'aplanissement proposé est jugé trop prononcé dès lors qu'il ne permet plus d'atteindre le niveau de prestations.

En effet, le rapport du DFI précise que le supplément de rente remplit aussi la fonction de compenser ce changement pour les assurés les plus âgés. La réforme associe donc aux mesures d'accompagnement un rôle distinct de la compensation de la baisse du taux de conversion (impact immédiat).

Un échelonnement maintenu mais plus marqué pourrait être envisagé et répondrait à l'objectif, sans reporter les coûts sur les mesures transitoires qui, encore une fois, devraient être supportées au moins en partie par la Confédération.